

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 12 MARS 2026

Objet de la délibération : contribution des communes adhérentes au SIVAAD
pour l'exercice 2026

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 5 Mars 2026

Transmise au Contrôle de légalité le 17 Mars 2026
Affichée le 17 Mars 2026

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Excusés : 14

Votants : 10

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-six, le 12 Mars à 10h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à au sein de la Salle Charles Aponte à SAINT MANDRIER Sur Mer, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme HECKMANN Ingrid Commune de PUGET-VILLE

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian, Président

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) en date du 8 septembre 1983,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment l'article 8 "Contributions des communes adhérentes au SIVAAD",

Considérant qu'il convient de voter le Budget Primitif 2026 du SIVAAD afin d'en assurer le fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la contribution des communes membres du SIVAAD à inscrire au Budget Primitif 2026,

Il est proposé de déterminer la contribution des communes membres du SIVAAD comme suit :

- Part Fixe : **0,50 €** par habitant déterminée sur la base du dernier recensement connu, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du SIVAAD
- Part variable : **2,90 %** du volume des achats réalisés par l'adhérent au cours de l'année N-1
- Bonus à la commande : le bonus sera effectif si le taux moyen d'achat/habitant de la commune adhérente est supérieur au taux moyen d'achat/habitant de la population totale
Pour 2026, la moyenne des achats réalisés en 2025 devra être supérieure à 27 € par habitant.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé du rapporteur,

Décide d'approuver la contribution des communes membres du Syndicat comme énoncée ci-dessus :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Fait ainsi et délibéré le 12 Mars 2026 à SAINT MANDRIER Sur Mer.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE



Délégués Titulaires Présents	
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PIERREFEU	MATTEI Sylvie

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
SAINT MANDRIER	MARIN Michel

Absences excusées	
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carol – WYDOOGHE Catherine
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie
LELAVANDOU	GERBE Nicole
LE PRADET	ROGER Isabelle
OLLIIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
PIERREFEU	HAINIGUE Michel
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid
SAINT TROPEZ	MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre